

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner**

**Motion Pierre Dessemontet et consorts - Pour une suspension provisoire du respect du petit  
équilibre budgétaire en cas de circonstances exceptionnelles**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Mesdames les députées A. Baehler Bech et A. Cherbuin ainsi que des députés P. Dessemontet (motionnaire), M. Mischler et A. Cherubini auteur du présent rapport.

**2. POSITION DE LA MINORITÉ**

La minorité de la commission est favorable à cette motion transformée en postulat qui demande une application plus souple du petit équilibre budgétaire. La crise financière engendrée par la pandémie Covid-19 fait poindre les limites de vouloir corseter le budget de fonctionnement du Canton en le contraignant à faire en sorte que les recettes doivent couvrir les charges avant amortissement, soit ce que l'on appelle communément le respect du petit équilibre budgétaire.

Une crise financière engendre la tentation pour les collectivités publiques de moins dépenser par souci d'équilibre budgétaire. Au sens de la minorité, cette manière de procéder ne fait qu'accentuer les effets négatifs d'une crise, alors que le bon sens veut que les collectivités publiques mènent, lors des périodes de récession, une politique anticyclique.

Les membres de la commission des finances qui ont rejeté cette motion transformée en postulat se cachent derrière un argument d'ordre constitutionnel : touche pas à mon petit équilibre budgétaire parce qu'il est inscrit dans la Constitution vaudoise (art. 164, al. 3).

Or, cette même Constitution vaudoise dit que « La gestion des finances de l'Etat doit être économe et efficace ; elle tend à atténuer les effets des cycles économiques » (art. 163 al. 1) ouvrant ainsi la porte à des politiques budgétaires anticycliques. Le motionnaire demande que le Conseil d'Etat puisse insérer dans la loi d'application budgétaire un décret autorisant le Grand Conseil, en des circonstances extraordinaires, à adopter un budget de fonctionnement qui ne respecterait pas ce fameux petit équilibre budgétaire. Décret qui s'appliquerait à un maximum de deux budgets annuels. Ainsi il ne serait pas nécessaire de toucher au mécanisme de frein à l'endettement.

Cette motion transformée en postulat a le mérite d'ouvrir un débat constitutionnel nécessaire, car les lois en vigueur doivent pouvoir s'adapter aux réalités économiques.

**3. CONCLUSION**

*La minorité de la commission vous propose de prendre en considération cette motion transformée en postulat.*

Bex, le 11 décembre 2020.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alberto Cherubini*